

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL - Céline POIRRIER - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-08 : Autorisation de signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières en partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La présente Convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal, elle a une durée de six ans.

La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention est égale à 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire pour un montant d'encours maximum de 500 000€HT. Une enveloppe de 100 000€HT est aussi inscrite pour les études pré-opérationnelles.

Vu la convention annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

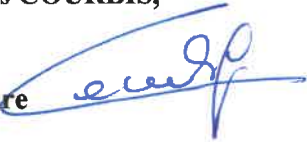
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

